

Convention d'objectifs 2025

Entre

- **la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau**, dont le siège est situé 80 route de Valvins à Samois-sur-Seine (77309) représentée par son Président, Pascal GOUHOURY, dûment habilité par délibération n°2025-xxx du conseil communautaire en date du 27 mars 2025,

ci-après désignée « la CAPF »

d'une part,

- **l'association Mission locale de la Seine et du Loing**, dont le siège est situé 17 rue des Tanneurs à Nemours (77140) représentée par sa Présidente, Elodie LABE.

ci-après dénommée « la MLSL »,

d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les relations entre la CAPF et la MLSL s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs en matière d'amélioration de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes âgés de 16 à 25 ans, déscolarisés ou en rupture avérée de scolarité et résidents sur les 26 communes de la CAPF.

La CAPF est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) situé au sud de la Seine-et-Marne et composé de 26 communes. Elle permet aux différentes communes qui la composent de gérer ensemble des services ou des équipements publics, mais aussi d'élaborer des projets communs. La CAPF détient notamment une compétence en matière de développement économique.

La MLSL est une association loi 1901 qui accueille, informe, oriente et accompagne les jeunes sur des questions liées à l'emploi, la formation, la santé, la mobilité, la citoyenneté et au logement. L'association agit également auprès des entreprises pour les informer et les conseiller dans leurs recrutements de jeunes (mise en place des contrats aidés, dispositif parrainage...).

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées pour formaliser les modalités de leur partenariat pour l'année 2025, et notamment du soutien financier apporté par la CAPF à la MLSL.

Il a donc été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs poursuivis par la MLSL sur l'année 2025, les modalités du concours financier apporté par la CAPF en vue de la réalisation de ces objectifs ainsi que les engagements des deux parties.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 3 : Modification de la convention

La présente convention est modifiable sur avenant par accord des deux parties.

Article 4 : Objectifs poursuivis par la MLSL

Conformément à ses statuts, l'association a été créée dans le cadre fixé par la loi n°89-905 du 19 décembre 1989 concernant les dispositions relatives à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes des 16 à 25 ans résidant dans les communes de l'arrondissement de Fontainebleau.

Dans le cadre de cet objet, l'association s'engage à poursuivre en 2025 les objectifs suivants auprès des jeunes de 16 à 25 ans résidents sur l'ensemble des communes de la CAPF :

- Aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion en assurant d'une part des services d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement, et d'autre part en développant une gamme de services élargie et coordonnée (logement, santé, transports, ressources...)
- Favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de compléter ou de renforcer les actions conduites par ceux-ci,
- Développer un service de proximité notamment dans les cantons ruraux par la mise en place de permanences et/ou d'actions répondant aux besoins locaux
- Agir auprès des établissements scolaires, des organismes de formation et des entreprises du territoire pour établir un processus d'accompagnement et de qualification des jeunes autant pour but l'emploi stable
- Piloter et accompagner la mise en œuvre de parcours individualisés dans une approche de diagnostic global des besoins des jeunes les plus en difficultés.

De manière plus spécifique, les actions suivantes sont programmées sur 2025 :

1- Actions dans le cadre de ses missions obligatoires :

- **Renouveler sa labellisation**
- **Contribuer au déploiement du Réseau pour l'Emploi** (dans le cadre de la loi pour le plein emploi).
- **Accompagner le public au travers de programmes spécifiques** (PACEA, PPAE)
- **Soutenir les parcours des jeunes en mobilisant les aides** auxquelles ils peuvent accéder
- **Déployer les programmes nationaux** (contrat d'engagement jeunes)

- **Faciliter le recrutement en mobilisant les mesures Etat** (PEC-CAE, PEC-CIE, Emplois d'Avenir, contrats en alternance...)

2- Actions complémentaires :

- **100 Chances 100 emplois :**

Dispositif porté à la fois par la Mission Locale et l'entreprise Saint Gobain avec le concours de Schneider Electric et Training Adecco depuis 2011. 1 ou 2 SAS sont organisés annuellement...

- **Mise à disposition des entreprises de salles et de bureaux afin de faciliter les recrutements.**

- **Déploiement d'ateliers** (exemples : CV, "Découverte du monde du travail, son mode de fonctionnement, ses règles et obligations")

- **Intervention d'un comédien** pour travailler avec les jeunes sur l'expression, la prise de parole et la posture.

- **Parcours avec plusieurs ateliers de coaching** : sur plusieurs jours, les jeunes apprennent à identifier leurs ressources, prendre conscience de leurs compétences et travaillent sur leur projet professionnel qui sera réaliste et réalisable.

- **Co-pilotage avec le Centre d'Information et d'Orientation d'Avon des « plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs »** (PSAD). Cela constitue un mode de coordination partenarial des acteurs locaux de la formation, de l'insertion et de l'emploi, ainsi que des autres acteurs susceptibles de contribuer à la prise en charge des jeunes décrocheurs.

- **Déployer des bilans d'orientation professionnelle :**

Mené par des professionnels de l'orientation et psychologues, le bilan permet aux jeunes de faire le point sur leurs compétences et aspirations.

3- Actions pour lesquelles le soutien financier de la CAPF vient en cofinancement :

- **Dispositif Déclic Emploi**

Objectif : préparer les jeunes à entrer sur le marché du travail

Ateliers animés par des prestataires

Cible : 60 à 80 jeunes

Montant de subvention fléché : 19 260€ soit 34% du coût global du projet

- **Plan local de santé jeunes 16 à 25 ans**

Objectif : prévenir les troubles en matière santé mentale des jeunes en vue de faciliter leur insertion professionnelle

Recours à des professionnels : 3 psychologues dont 1 itinérante, prestataires pour des activités sportives, yoga...

Cible : 40 à 45 jeunes

Montant de subvention fléché : 11 409€ soit 27% du coût total du projet

- **Jobs à la journée**

Objectif : découvrir différents environnements professionnels et sensibiliser à la valeur travail pour renforcer l'employabilité des jeunes

Missions rémunérées réalisés par des jeunes au sein d'employeurs du secteur non marchand

Cible : 15 à 25 jeunes concernés pour 454 heures de mission

Montant de subvention fléché : 10 000€ soit 28,4% du coût global du projet

➤ **Connexions jeunesse : aller vers les jeunes qualifiés "invisibles"**

Objectifs : repérer les jeunes "hors radars » en allant à leur rencontre, faciliter l'accès aux droits, à la formation et à l'emploi, prévenir la marginalisation.

Recours à 1 éducateur spécialisé qui se déplace sur le territoire avec un minibus logoté

Cible : une trentaine de jeunes

Montant de subvention fléché : 13 740€ soit 26% du coût global

Article 5 : Engagements de la CAPF

Afin de contribuer à la réalisation des objectifs précités, la CAPF s'engage à :

- Verser une subvention d'un montant de 54 409 € pour le fonctionnement de l'association au titre de l'année 2025,
- Participer à l'assemblée générale de la MLSL,
- Soutenir les actions de la MLSL en lui accordant de la visibilité sur ses supports de communication et en diffusant les informations transmises par la MLSL aux acteurs du territoire qu'elle jugera opportun.

Article 6 : Engagements de la MLSL

Au titre de ce partenariat, la MLSL s'engage à :

- favoriser l'accueil des habitants du territoire de la CAPF, notamment en organisant des permanences régulières dans différentes communes de la CAPF,
- valoriser le partenariat avec la CAPF, notamment en assurant la parfaite lisibilité du logo de la CAPF sur tous ses supports de communication, dans le respect de la charte graphique de la CAPF et après sa validation préalable,
- informer la CAPF des événements qu'elle organise et lui permettre d'y participer,
- fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice les documents suivants : comptes annuels accompagné du rapport du commissaire aux comptes et rapport d'activité
- transmettre à la CAPF avant le 28 février 2026 un bilan annuel quantitatif et qualitatif relatif aux objectifs énumérés à l'article 4 et plus généralement sur la typologie et le parcours du public accompagné,
- attribuer à la CAPF un siège à son assemblée générale.

Article 7 : Evaluation

La réalisation des objectifs énumérés à l'article 2 fera l'objet d'une rencontre annuelle entre les représentants de la CAPF et ceux de la MLSL. Elle aura pour objet l'évaluation de la réalisation des objectifs énumérés à l'article 2 ainsi que la définition des priorités à venir.

Article 8 : Interlocuteurs

Les interlocuteurs en charge de la bonne exécution de la présente convention sont :

- Pour la CAPF, le Président ou toute personne qu'il pourrait désigner.
- Pour la MLSL, la Présidente ou toute personne qu'elle pourrait désigner.

En cas de modification de ces collaborateurs, la partie concernée notifiera à l'autre le nom de son successeur.

Article 9 : Litiges

Tout différend né de cette convention ou de son application sera porté, après une phase de concertation amiable, devant le Tribunal compétent.

Fait à _____, le _____

Pour la CAPF

Pour la MLSL

Pascal GOUHOURY
Président de la Communauté
d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Elodie LABE
La Présidente